

POLYNESIE FRANCAISE VILLE DE MAHINA ILE DE TAHITI		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL																																																																																																			
DATE DE CONVOCATION <u>22.08.2019</u>		L'an deux mille dix-neuf, le vingt huit août, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.																																																																																																			
DATE D'AFFICHAGE <u>22.08.2019</u>		<table border="1"> <thead> <tr> <th>NOM & PRENOM</th> <th>PRESENT</th> <th>ABSENT</th> <th>PROCURATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>M. Damas TEUIRA</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Frédéric FRITCH</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Tenuhiarii FAUA</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Bran QUINQUIS</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Marie-Pauline COJAN</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Léonce YEE ON</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Vaiora OOPA</td><td></td><td>X</td><td></td></tr> <tr><td>M. Jacki VERO</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Célestine WONG</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>				NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION	M. Damas TEUIRA	X			M. Frédéric FRITCH	X			Mme Tenuhiarii FAUA	X			M. Bran QUINQUIS	X			Mme Marie-Pauline COJAN	X			M. Léonce YEE ON	X			Mme Vaiora OOPA		X		M. Jacki VERO	X			Mme Célestine WONG	X																																																										
NOM & PRENOM	PRESENT					ABSENT	PROCURATION																																																																																														
M. Damas TEUIRA	X																																																																																																				
M. Frédéric FRITCH	X																																																																																																				
Mme Tenuhiarii FAUA	X																																																																																																				
M. Bran QUINQUIS	X																																																																																																				
Mme Marie-Pauline COJAN	X																																																																																																				
M. Léonce YEE ON	X																																																																																																				
Mme Vaiora OOPA						X																																																																																															
M. Jacki VERO	X																																																																																																				
Mme Célestine WONG	X																																																																																																				
DATE DE SEANCE <u>28.08.2019</u>																																																																																																					
NOMBRE DE CONSEILLERS																																																																																																					
En exercice	33																																																																																																				
Présents	20																																																																																																				
Procurations	03																																																																																																				
Votants	23																																																																																																				
Abstention	00																																																																																																				
Suffrages exprimés	23																																																																																																				
POUR	23																																																																																																				
CONTRE	00																																																																																																				
		<table border="1"> <tbody> <tr><td>Mme Chantal KWONG</td><td></td><td>X</td><td>Léonce YEE ON</td></tr> <tr><td>Mme Marie PAOFAI</td><td></td><td>X</td><td></td></tr> <tr><td>M. Yves IZAL</td><td></td><td>X</td><td></td></tr> <tr><td>Mme Chestine IRITI</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Samuel HEUEA</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Tariu TEHEI</td><td></td><td>X</td><td></td></tr> <tr><td>M. Edgar FRITCH</td><td></td><td>X</td><td></td></tr> <tr><td>M. Benjamin COLOMBANI</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Lory PAOFAI</td><td></td><td>X</td><td>Damas TEUIRA</td></tr> <tr><td>Mme Lorna OPUTU</td><td></td><td>X</td><td></td></tr> <tr><td>M. Jimmy TEAUROA</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Vanessa TEMATARU</td><td></td><td>X</td><td></td></tr> <tr><td>Mme Orama GOODING</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Gloria TEIPOARII</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Warren AFO</td><td></td><td>X</td><td>Benjamin COLOMBANI</td></tr> <tr><td>Mme Lucie LUCAS</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Patrick LÉBOUCHER</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Marcelle CALMEL</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Sandy CHANGUY</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Joe MATITAI</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Hervé TAPUTUARAI</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. James BOURINEAU</td><td></td><td>X</td><td></td></tr> <tr><td>Mme Tehotu MAPOTOEKE</td><td></td><td>X</td><td></td></tr> <tr><td>M. Georges TAIMANA</td><td></td><td>X</td><td></td></tr> </tbody> </table>				Mme Chantal KWONG		X	Léonce YEE ON	Mme Marie PAOFAI		X		M. Yves IZAL		X		Mme Chestine IRITI	X			M. Samuel HEUEA	X			M. Tariu TEHEI		X		M. Edgar FRITCH		X		M. Benjamin COLOMBANI	X			Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA	Mme Lorna OPUTU		X		M. Jimmy TEAUROA	X			Mme Vanessa TEMATARU		X		Mme Orama GOODING	X			Mme Gloria TEIPOARII	X			M. Warren AFO		X	Benjamin COLOMBANI	Mme Lucie LUCAS	X			M. Patrick LÉBOUCHER	X			Mme Marcelle CALMEL	X			Mme Sandy CHANGUY	X			M. Joe MATITAI	X			M. Hervé TAPUTUARAI	X			M. James BOURINEAU		X		Mme Tehotu MAPOTOEKE		X		M. Georges TAIMANA		X	
Mme Chantal KWONG		X	Léonce YEE ON																																																																																																		
Mme Marie PAOFAI		X																																																																																																			
M. Yves IZAL		X																																																																																																			
Mme Chestine IRITI	X																																																																																																				
M. Samuel HEUEA	X																																																																																																				
M. Tariu TEHEI		X																																																																																																			
M. Edgar FRITCH		X																																																																																																			
M. Benjamin COLOMBANI	X																																																																																																				
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA																																																																																																		
Mme Lorna OPUTU		X																																																																																																			
M. Jimmy TEAUROA	X																																																																																																				
Mme Vanessa TEMATARU		X																																																																																																			
Mme Orama GOODING	X																																																																																																				
Mme Gloria TEIPOARII	X																																																																																																				
M. Warren AFO		X	Benjamin COLOMBANI																																																																																																		
Mme Lucie LUCAS	X																																																																																																				
M. Patrick LÉBOUCHER	X																																																																																																				
Mme Marcelle CALMEL	X																																																																																																				
Mme Sandy CHANGUY	X																																																																																																				
M. Joe MATITAI	X																																																																																																				
M. Hervé TAPUTUARAI	X																																																																																																				
M. James BOURINEAU		X																																																																																																			
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X																																																																																																			
M. Georges TAIMANA		X																																																																																																			
		Formant la majorité des membres en exercice Absents : 13 Monsieur Léonce YEE ON, 5ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.																																																																																																			

VILLE DE MAHINA
Bureau du courrier

Date: 05.09.19 N°: 6464

Ex. éditeur: Ref: Date:

attribution: info:

ORD

PRE Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE 05 SEP. 2019

DFR B. Finances
B. Marchés

DRH

DFM

DLCIS

Autorisant l'admission en non-valeur d'une redevance de la SARL MARKET EXPRESS.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu la délibération n°77/2008 du 15 décembre 2008 adoptant la mise en place des secteurs dans la commune de Mahina pour chaque école ;
- Vu la délibération n°14/2010 du 31 mai 2010 portant modification de la délibération n°77/2008 du 15 décembre 2008, adoptant la mise en place des secteurs dans la commune de Mahina pour chaque école ;
- Vu la délibération n°051/2019 du 8 juillet 2019 approuvant la sectorisation scolaire de la commune de MAHINA ;
- Considérant que la Ville de Mahina a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail de ses élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires ;
- Considérant que les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux ;
- Considérant que la cartographie des secteurs scolaires ne doit pas conduire à fragiliser les écoles concernées, ni à désorganiser les organisations familiales ;
- Considérant qu'il convient de permettre au Maire, à titre exceptionnel, de déroger à la cartographie dans l'intérêt de l'enseignement et de l'organisation scolaire à Mahina, notamment pour mieux répartir les élèves dans les classes ou pour éviter la fermeture de classes ;

EN SA SÉANCE DU 28 AOÛT 2019

- ADOPTE -

Article 1 : Est approuvé le principe selon lequel les inscriptions scolaires s'effectuent selon le critère géographique de la situation du domicile des enfants.

Article 2 : La sectorisation retenue est la suivante, laquelle se décline sur la carte jointe à la présente délibération :

Secteur 1 : Ecole Fare Va'a Maternelle - Ecole Amatahiapo et Ecole Nuutere :

Reçoivent l'inscription des enfants domiciliés : *Pointe Vénus - Tahara'a et Tuauru après Quartier Adams* ;

Secteur 2 : Ecoles HITIMAHANA Maternelle et Élémentaire

Ecoles FAREROI Maternelle et Élémentaire :

Reçoivent l'inscription des enfants domiciliés : *Tuauru avant le Quartier Adams - Lot Matavai - Hitimahana- Lot Fareroi - Mahinarama - Super Mahina - ATIMA - Ahonu et Orofara*).

Article 3 : A titre exceptionnel, le Maire peut déroger à la cartographie dans l'intérêt de l'enseignement et de l'organisation scolaire à Mahina, notamment pour mieux répartir les élèves dans les classes, pour éviter la fermeture de classes, ou bien dans l'intérêt de certaines familles en cas de situations particulières.

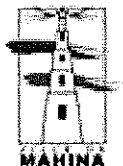
Article 4 : La délibération n°51/2019 du 8 juillet 2019 est abrogée.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le05.09.2019..... et affichage le05.09.2019.....





Rapport de présentation

Relatif au projet de délibération approuvant la sectorisation scolaire de la commune de Mahina.

Mesdames, Messieurs les Adjointe au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Les communes ont la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire).

Depuis 2008, la commune prend des délibérations en ce sens, dispositif réglementaire qu'elle tend à préciser avec les années.

La présente délibération rappelle la pertinence et l'utilité de mettre en place la sectorisation et une cartographie.

En effet, les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

En fonction des places disponibles dans les écoles et après inscription de tous les enfants du secteur, des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence peuvent éventuellement être accordées par le Maire.

La présente délibération introduit cette nouvelle prérogative exceptionnelle d'adaptation et de dérogation à la cartographie, dans l'intérêt supérieur de l'organisation scolaire ou en cas de situations familiales particulières.

Lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur sont atteintes (au regard des locaux, du nombre d'enseignants mis à disposition et des prévisions d'effectifs scolaires), les élèves peuvent également être orientés par la Ville vers les écoles voisines.

Le présent projet de délibération approuvant la sectorisation scolaire de la commune de Mahina abroge les délibérations n°77/2008 du 15 décembre 2008 et n°14/2010 du 31 mai 2010. Ces dernières délibérations nécessitaient d'être précisés s'agissant des secteurs géographiques de la commune, et de la capacité pour le Maire de déroger à la cartographie dans l'intérêt de l'organisation scolaire ou de situations familiales particulières.

L'introduction de cette capacité de dérogation exceptionnelle par le Maire, très répandue dans les communes, est soutenue par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription n°9.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Le Maire,
Damas TEUIRA**

